Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20230110

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six janvier à 20 h 00, les délégués de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqués se sont réunis à Semur en Vallon, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents:

Date de convocation

18 janvier 2023

Date d'affichage 18 janvier 2023

Nombre de conseillers

En exercice: 42

Présents :

Votants:

42

37 41 <u>Étaient excusés</u>:

M. DARROY Claude donne pourvoir à LEBERT Philippe

M. FLAMENT Dominique donne pouvoir à ROUGET Anne-Marie

membres titulaires, M. HUGUET Jean-Pierre, membre suppléant.

M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à STERBA Éléonora

M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre

Mme GERMAIN Martine

Mme JUMERT Annie donne pouvoir à PRIEUR Sergine

Mme BESNIER Claire est nommée secrétaire de séance.

MM. BORDEAU Christian, M. BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, CHERON Michel,

FOUCAULT Yves, GAUTHIER Renaud, GREMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-

TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSE Nicolas, MERCIER Marc, MORIN Sébastien, NICOLAŸ Christophe, PARIS Hubert, PITOU Jean-Philippe, PLUT Jean-Claude,

VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET

Annie, PRIEUR Sergine, RENARD Candy, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora,

OBJET : CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTE DE SAINT CALAIS CREATION DE LA SOUS REGIE DE RECETTE « CENTRE DE SANTE »

Monsieur le Président informe du projet de création d'une antenne du Centre de Santé, à Bessé-sur-Braye. Pour permettre l'encaissement des sommes pour le compte de la collectivité, à la place du comptable public assignataire, il convient de créer une sous-régie de recettes.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°20170222 du 28 février 2022, créant la régie de recettes Centre de santé Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 janvier 2023 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'instituer une sous-régie de recettes selon les modalités suivantes :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une sous-régie de recettes auprès du service « Antenne du Centre de santé » de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

ARTICLE 2 - Cette sous-régie est installée à la Maison de santé, située 27 Rue Jean Jaurès à Bessé-sur-Braye (72310).

ARTICLE 3 - La sous-régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La sous-régie encaisse les produits liés aux actes médicaux pratiqués.

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants

- 1. Chèques (bancaires, postaux, assimilés)
- 2. Numéraire
- 3. Virement : remboursement des caisses de sécurité sociale et mutuelles
- 4. Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un justificatif de paiement.

ARTICLE 6 - Un fonds de caisse d'un montant de 100 (cent) €uros est mis à disposition du sous-régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse numéraire que le mandataire est autorisé à conserver est fixé à 1 000 (mille) €uros.

ARTICLE 8 - Le mandataire est tenu de verser le montant de l'encaisse au régisseur ou sur le compte de dépôt de fonds de la régie dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le mandataire verse auprès du régisseur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de La Ferté-Bernard Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'INSTITUER une sous-régie de recettes selon les modalités exposées ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus. Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 27 janvier 2023

Le Président,

Michel LEROY

COMMUNAUTÉ de COMMUNES des VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE 10, Rue Saint Pierre

72120 SAINT-CALAIS